



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 32 Votants : 36 Délib. n°2- 05/03/2024
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ile sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Néfiach, salle de fêtes sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 27 février 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : FORASTE Guy (T), LECOINNET Jean-Philippe (T).

Absents ayant donné pouvoir : BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

RF

Prades

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/03/2024

066-246600415-DE 007_2024-DE

VU la loi n° 2015-178, promulguée le 7 août 2015, modifiant les modalités de présentation du rapport d'orientation,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 fixant désormais son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission.

Conformément à la réglementation, le rapport prévu à l'article L.2312-1 doit notamment comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels ainsi que les autorisations de programmes,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet du budget,

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit par ailleurs contenir :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature,
- La durée effective du temps de travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure si une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences a été mise en place

SACHANT que le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions légales.

CONSIDERANT que les orientations pour 2024 sont retracées dans les documents communiqués conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales (art. L. 2121-12). Sur le principe du parallélisme des formes, ce rapport sera transmis aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Ayant entendu l'exposé et la présentation du rapport de Monsieur le Président relatif au ROB de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire,

INDIQUE avoir pris acte de la présentation des orientations budgétaire de l'exercice 2024 qui, si elle n'appelle aucune observation particulière de sa part, induit implicitement les positions budgétaires qui devront être approuvées dans le cadre du vote du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024,

INDIQUE que le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs,

RF
Prades

CHACUN des membres de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente
Date d'adoption de l'AR: 11/03/2024
066-246600415-DE_007_2024-DE

Fait et délibéré à Néfiach, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc BIANCHINI



RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 11/03/2024

066-246600415-DE_007_2024-DE